

# PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

---

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNES DE THIAN, DOUCHY-LES-MINES ET HAULCHIN (59)

MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION  
REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
DES HAUTS-DE-FRANCE DU 21 MAI 2019



12/06/2019

## Table des matières

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France .....	1
Analyse du dossier et synthèse de l'avis .....	1
Réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France .....	2
Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques EPV-Antargaz.....	2
Sols pollués .....	2
Émissions de gaz à effet de serre.....	3
Liste des annexes .....	4
Annexe 1 : avis de la DREAL Hauts-de-France en date du 30 avril 2019 sur le projet de centrale photovoltaïque de Thiant, Douchy-les-Mines et Haulchin ..	4
Annexe 2 : réponse du pétitionnaire à l'avis remis par la DREAL le 30 avril 2019 .....	4

## Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France du 21 mai 2019 est annexé au présent document (Annexe 1).

### Analyse du dossier et synthèse de l'avis

L'analyse du dossier par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France porte sur la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol localisée sur les communes de Thiant, Douchy-les-Mines et Haulchin (Nord).

Le projet s'implante sur un terrain de 93 hectares appartenant au groupe Total et située entre l'Entrepôt Pétrolier de Valenciennes (EPV) et le site Antargaz-Finagaz de Thiant.

La MRAe des Hauts-de-France émet les remarques suivantes :

- La compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques EPV-Antargaz doit être démontrée ;
- Il convient d'analyser l'impact de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un sol pollué ;
- Il est nécessaire de préciser le bilan carbone de l'installation.

## Réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France

### Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques EPV-Antargaz

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

La grande majorité de la surface utilisée dans le cadre du projet est située dans la zone r du plan de prévention des risques technologiques des établissements Antargaz-Finagaz (Thiant) et Entrepôt Pétrolier de Valenciennes (Haulchin) Et la compatibilité du projet avec ce plan de prévention des risques technologiques reste à démontrer.

- Réponse du pétitionnaire :

Un avis a été remis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France le 30 avril 2019, dans lequel cette dernière met également en exergue la question de la compatibilité du projet avec le PPRT EPV-Antargaz. Le pétitionnaire a apporté une réponse aux remarques formulées par la DREAL dans cet avis. Cette réponse figure en annexe du présent courrier et sera également dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition des habitants des communes concernées.

Cette réponse précise que, pour ne pas générer de nouveaux risques, le pétitionnaire a pris la décision de ne pas implanter de panneaux solaires et d'équipements techniques dans les zones de Limite Inférieure d'Explosivité des établissements Antargaz-Finagaz et EPV.

### Sols pollués

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la situation du projet vis-à-vis des trois parcelles cadastrées sur lesquelles existe une servitude liée à la pollution résiduelle afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la servitude, et de démontrer que le projet ne générera pas de migration de pollution.*

- Réponse du pétitionnaire :

La question de la pollution des sols figurait également parmi les remarques émises par la DREAL Hauts-de-France dans son avis du 30 avril 2019. Le pétitionnaire a répondu à la DREAL :

- La société Total Marketing Services, propriétaire du terrain et dernier exploitant au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est en cours de procédure de cessation d'activité sur le site du projet. A l'issue des travaux de réhabilitation du site et après délivrance d'un procès-verbal de recollement de la part de la DREAL, une demande d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique sera déposée par Total Marketing Services. Cet arrêté préfectoral se substituera à l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur concernant les servitudes liées à la pollution résiduelle ;
- Ce n'est qu'après la complétude de cette procédure que Total Solar lancera le chantier de centrale photovoltaïque.

### Émissions de gaz à effet de serre

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

*L'autorité environnementale recommande de compléter la partie de l'étude d'impact relative au climat en précisant le niveau total des émissions de gaz à effet de serre dû au projet sur son cycle de vie, éventuellement en présentant différents scénarios avec différents types et origines de panneaux photovoltaïques si le choix n'est pas arrêté, et en estimant en regard les émissions évitées.*

- Réponse du pétitionnaire :

Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ». Au-delà de la notation relative aux sites dégradés, l'appel d'offres de la CRE comporte aujourd'hui une notation environnementale qui repose sur le bilan carbone des panneaux. En effet, le cahier des charges de l'appel d'offres précise que l'offre présentée par le porteur de projet doit comporter une valeur d'évaluation carbone. De ce fait, TOTAL SOLAR portera une importance particulière au choix des modules et à l'évaluation carbone associée dans le but d'apporter une pertinence écologique et économique au projet. L'objectif de cet appel d'offres est de « valoriser la compétitivité-coût des projets proposés, mais aussi leur contribution à la protection de l'environnement ainsi qu'à la recherche, au développement et à l'innovation » (d'après le Ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/solaire>).



## Liste des annexes

Annexe 1 : avis de la DREAL Hauts-de-France en date du 30 avril 2019 sur le projet de centrale photovoltaïque de Thiant, Douchy-les-Mines et Haulchin

Annexe 2 : réponse du pétitionnaire à l'avis remis par la DREAL le 30 avril 2019